

n° 2211

Luxembourg, le 14 Mai 2020

REÇU
Par Alf Christian, 13:07, 14/05/2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« Il nous revient qu'une fois de plus un cours d'eau au Luxembourg aurait été pollué par des eaux contaminées issus d'un chantier, en l'occurrence la « Millebaach » à la hauteur du Potaschberg.

Or, il paraît également qu'il ne s'agit pas de la première fois qu'un incident pareil s'est produit à cet endroit, comme le suggèrent les arbres morts le long dudit cours d'eau.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

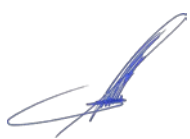
- *Madame la Ministre est-elle au courant de la situation décrite ci-dessus ?*
- *Une enquête a-t-elle été lancée pour tenir responsable le pollueur selon le principe du pollueur-payeur ?*
- *Madame la Ministre entend-elle faire une analyse quant aux raisons sous-jacentes du déclin de la flore à cet endroit ?*
- *Combien de cas de pollution d'un cours d'eau ont été détectés par l'Administration de la gestion d'eau au cours des cinq dernières années ?*
- *Dans combien de cas le pollueur coupable a pu être identifié et tenu responsable pour la pollution causée ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu



Gusty GRAAS
Député



Carole HARTMANN
Députée



Luxembourg, le 16 juin 2020

REÇU
Par Alff Christian , 12:15, 16/06/2020

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2211 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2211 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2211 du 14 mai 2020 des honorables députés Madame Carole Hartmann et Monsieur Gusty Graas concernant la « Pollution de la "Millebaach" »

Madame la Ministre est-elle au courant de la situation décrite ci-dessus ?

L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a effectivement été alertée d'une pollution du cours d'eau « Millebaach » en date du 13 mai 2020. Elle n'a par contre pas été alertée des autres pollutions auxquelles les honorables députés font référence et ne peut donc pas se prononcer sur celles-ci.

Une enquête a-t-elle été lancée pour tenir responsable le pollueur selon le principe du pollueur-payeur ?

Suite aux recherches entamées par les agents de l'AGE, l'auteur de la pollution a pu être retracé. Il s'agissait d'une société de construction qui pompait les eaux de fouille d'un chantier dans une canalisation se rejetant dans le cours d'eau « Millebaach ». Suite à l'intervention de l'AGE, le pompage des eaux de fouille vers le cours d'eau a été arrêté. Bien qu'il s'agisse d'une pollution physique causée par des boues et des sédiments, et non d'une pollution chimique, il est important de noter que même les matières en suspension peuvent avoir des effets néfastes sur la faune et la flore sauvage en bouchant des interstices ou en couvrant tout le lit du cours d'eau ainsi que sa biologie d'une couche opaque. Les matières en suspension peuvent constituer une entrave à la respiration, à la photosynthèse et détruire des frayères potentielles.

Madame la Ministre entend-elle faire une analyse quant aux raisons sous-jacentes du déclin de la flore à cet endroit ?

Comme mentionné plus haut, il n'y a pas d'autres pollutions qui aient été signalées à cet endroit. Il est important de noter que la pollution détectée le 13 mai ne peut pas engendrer la mort d'arbres.

Combien de cas de pollution d'un cours d'eau ont été détectés par l'Administration de la gestion d'eau au cours des cinq dernières années ?

Au total, 441 pollutions de cours d'eau ont été signalées à l'AGE lors de la période 2015-2019.

Année	Pollution d'un cours d'eau
2015	53
2016	84
2017	99
2018	104
2019	101
Somme	441

Dans combien de cas le pollueur coupable a pu être identifié et tenu responsable pour la pollution causée ?

Malheureusement, le responsable n'a pu être identifié que dans 190 cas.

Année	Pollutions d'un cours d'eau	Responsables identifiés
2015	53	22
2016	84	24
2017	99	38
2018	104	49
2019	101	57
Somme	441	190

En moyenne, les origines de ces pollutions se répartissent comme suit :

